



UN WEEK-END POUR L'ART À MARLY-LE-ROI

APPEL AUX ARTISTES : inscrivez-vous jusqu'au 6 décembre 2019

Artistes, peintres, sculpteurs, dessinateurs, graveurs, photographes...

Quelles que soient votre technique et votre discipline, mettez vos talents en avant en participant **au Week-end pour l'art organisé par la Ville de Marly-le-Roi les 24, 25 et 26 avril 2020.**

Cet événement ouvert à tous se déroulera à la salle des Fêtes de Marly, du vendredi 24 au dimanche 26 avril au soir. La ville de Marly offre aux artistes, la possibilité de présenter leurs créations dans une salle d'exposition ouverte au public.

Un vernissage sera organisé par la ville le vendredi 24 avril à 19h.

Les artistes souhaitant participer au **Week-end pour l'art** sont invités à télécharger le dossier de candidature sur **www.marlyleroi.fr**, ou à venir le chercher à l'Hôtel de ville.

Le dossier de candidature doit être envoyé par courrier avant le 6 décembre 2019 à l'adresse suivante :

**Direction de la Culture, de la Communication et de la Vie associative
Candidature "Un Week-end pour l'art"
Hôtel de Ville
Place du Général de Gaulle 78160 Marly-le-Roi**

Le dossier de candidature comprend la fiche d'inscription, le règlement intérieur daté et signé, le CV de l'artiste, une présentation de son travail artistique et la sélection d'œuvres proposée au salon en tirages papier.

Un jury composé de personnalités issues du monde de l'art, artistes, enseignants ou de représentants du secteur culturel marlychois, se réunira courant décembre pour sélectionner les artistes.

Deux prix seront remis par le jury lors du vernissage : un prix "*Coup de cœur jeune artiste*" et un "*Prix de la ville*".

Plus d'informations :

Direction de la Communication, de la Culture et de la Vie associative – 01 30 61 60 41



UN WEEK-END POUR L'ART À MARLY-LE-ROI
Exposition du 24 au 26 avril 2020
Salle des Fêtes de l'Hôtel de ville de Marly-le-Roi

Fiche d'inscription

à renvoyer complétée et signée avant le 6 décembre 2019 - Tout dossier incomplet sera retourné

Nom :

Prénom :

Pseudonyme (à utiliser dans les documents de communication) :

Date de naissance :

Adresse (en lettres capitales) :

.....

Code postal : **Ville :**

Téléphone : **Mail :**

Site Internet :

Section :

- Peinture Œuvres sur papier Gravure Sculpture Photographie Installation

Comment avez-vous pris connaissance de cet appel à candidatures ?

- Site internet de la ville Presse Maison des Artistes
 Réseau d'artistes Réseaux sociaux Autres (*précisez :*)

Merci de joindre à cette fiche :

- un C.V (une page maximum)
- une présentation de votre travail artistique (démarche artistique, techniques utilisées, photographies d'œuvres)
- la sélection clairement identifiée d'œuvres proposées au Salon, en tirages papier couleur de dimensions minimum 15x20 cm en précisant à l'arrière le titre, les dimensions et la technique des œuvres (10 œuvres maximum). Les fichiers numériques sont acceptés uniquement en complément du format papier.
- le règlement intérieur daté et signé.

Date et signature de l'artiste :



UN WEEK-END POUR L'ART À MARLY-LE-ROI
Exposition du 24 au 26 avril 2020
Salle des Fêtes de l'Hôtel de ville de Marly-le-Roi

RÈGLEMENT

Le Salon "Un Week-end pour l'art" est ouvert aux artistes, peintres, sculpteurs, graveurs et photographes.
Il se tiendra à la salle des Fêtes de la mairie de Marly-le-Roi du vendredi 24 au dimanche 26 avril 2020.

Les inscriptions devront être faites à titre individuel. Des artistes pourront participer au Salon, au titre d'invités d'honneur, car ayant participé à la vie culturelle marlychoise au cours de l'année.
L'objectif du Salon d'Art est de permettre aux artistes de présenter leurs œuvres dans une salle d'exposition ouverte au public, et ainsi de se faire connaître et d'échanger entre eux. En raison de la mission de service public de la ville, le Salon d'Art n'a pas de vocation commerciale. Les dates, heure et durée du vernissage et de l'exposition, sont fixées par la ville.

ARTICLE I – Artistes admis à exposer :

Sont admis à exposer les artistes de Marly-le-Roi et de ses environs. Les artistes ayant exposé lors du précédent Week-end pour l'art, des 23, 24 et 25 mars 2018, ne sont pas autorisés à candidater.

ARTICLE II – Œuvres admises :

- SECTION PEINTURE, ŒUVRES SUR PAPIER OU GRAVURE
De 5 à 10 œuvres, selon les dimensions et comprenant un système d'accrochage.
- SECTION SCULPTURE OU INSTALLATION ARTISTIQUE
De 5 à 10 œuvres, selon les dimensions. Le socle est, le cas échéant, à fournir. La manutention des pièces lourdes sera réalisée par l'artiste, sous sa responsabilité, lors du dépôt comme lors du retrait des œuvres.
- SECTION PHOTOGRAPHIE
De 5 à 10 œuvres, selon les dimensions. Toutes les œuvres présentées au Salon devront être originales et sous cadres.

ARTICLE III - Espace mis à disposition – Nombre d'œuvres :

Lors de l'accrochage, le jury peut décider, pour des raisons de scénographie ou de manque d'espace disponible, de ne pas présenter toutes les œuvres déposées.

ARTICLE IV – Le dossier de candidature :

Pour pouvoir exposer, chaque artiste devra adresser son dossier de candidature par dépôt ou voie postale uniquement à l'adresse suivante :

**Direction de la Culture, de la Communication et de la Vie associative
Candidature "Un Week-end pour l'art"
Hôtel de Ville
Place du Général de Gaulle
78160 Marly-le-Roi**

Le dossier de candidature comprendra :

- la fiche de candidature ;
- un curriculum vitae (une page maximum) ;
- une présentation du travail de l'artiste (démarche artistique, techniques utilisées, photographies d'œuvres) ;
- la sélection d'œuvres proposée pour le Salon en tirages papier couleur de dimensions minimum 15x20 cm en précisant à l'arrière le titre, les dimensions et la technique des œuvres. (10 œuvres maximum). Les fichiers numériques sont acceptés, uniquement en complément du format papier ;
- le présent règlement daté et signé.

Ce dossier devra être envoyé au plus tard à la date précisée sur la fiche d'inscription. Tout envoi parvenu hors délai ne pourra être pris en considération. Tout dossier incomplet pourra être refusé au moment de la sélection. Les dossiers de candidature seront présentés à un jury. Les artistes sélectionnés seront contactés ultérieurement par la Direction de la Culture et de la Communication. Le jury est autorisé à ne pas retenir toutes les œuvres d'un artiste mais seulement une sélection. Les exposants sont dispensés de droit d'inscription.

ARTICLE V - Le dépôt et la restitution des œuvres :

Les dates, lieu et heures de dépôt des œuvres sont fixés par la ville et communiqués lors de la confirmation d'exposition aux artistes. Les exposants pourront apporter les œuvres sélectionnées eux-mêmes, ou les confier à un transporteur ou un mandataire. Dans tous les cas, la ville décline toute responsabilité de dommages pouvant intervenir pendant les transports. Les œuvres devront être accompagnées de la fiche de dépôt.

Chaque œuvre devra comporter le nom et les coordonnées de l'artiste sur une face non visible, ainsi que son titre.

Aucune expédition par voie postale ne pourra être acceptée.

Les œuvres non déposées aux jours et heures indiqués ne pourront être acceptées ni être exposées.

Les œuvres acceptées et présentées par le jury ne pourront pas être remplacées ni décrochées par l'artiste, après le début du Salon.

Les exposants décrocheront leurs œuvres exposées, après présentation de la fiche de retrait impérativement aux jours et heures fixés. Passé ce délai, les œuvres ne seront pas réexpédiées mais entreposées par l'organisateur, aux risques et périls de l'artiste et à ses frais, le cas échéant.

ARTICLE VI - Le jury / L'accrochage :

Les membres du jury sont désignés lors de chaque édition par la Ville. La décision du jury est sans appel quant à l'admission ou non des œuvres présentées.

Le placement des œuvres dans la salle sera réalisé par le commissaire d'exposition désigné par la ville de Marly-le-Roi. Les artistes s'en remettent totalement aux choix effectués et ne pourront formuler aucun recours.

Les sculptures seront fournies avec leur socle. Elles seront disposées dans la salle par les soins de l'artiste sous les indications du responsable de l'accrochage. Elles seront placées de manière à conserver les passages requis par la réglementation sur la sécurité des lieux.

ARTICLE VII – Prix et récompense

Deux prix seront remis par le jury lors du vernissage :

- Un prix “Coup de cœur jeune artiste”. Celui-ci mettra en avant les créations d’un jeune artiste, entre 16-30 ans. Le lauréat désigné par le jury remportera un prix d’une valeur de 300 euros.
- “Un prix de la ville” (toute catégorie). Le lauréat désigné par le jury sera récompensé par une exposition de ses créations au Centre Culturel Jean Vilar, lors de la saison culturelle 2020-2021.

ARTICLE VIII - Les droits de reproduction :

L’artiste autorise la reproduction des œuvres présentées aux fins de communication et s’engage à ne pas demander à la ville de Marly-le-Roi un quelconque droit de reproduction pour l’œuvre qui serait reproduite dans les documents de communication, dans la presse locale, dans le Journal de la ville, sur la page Facebook de ce dernier ou sur le site internet.

ARTICLE IX - Les droits de représentation :

L’artiste autorise l’exposition et la représentation de ses œuvres dans la salle des Fêtes de la mairie de Marly-le-Roi pendant toute la durée du Salon, à titre gracieux. La cession de ces droits ne donnera donc pas lieu à rémunération par la ville de Marly-le-Roi.

ARTICLE X - L’assurance :

Les artistes devront assurer les œuvres présentées pour leur transport et leur manutention jusqu’au lieu d’exposition. La ville assurera les œuvres pendant le temps de l’exposition depuis leur dépôt jusqu’à la reprise par les artistes, suivant la valeur d’assurance indiquée par l’artiste.

ARTICLE XI – Présence des artistes :

La présence des artistes est obligatoire toute la durée du Salon aux heures d’ouverture (le vendredi de 14h30 à 19h30, le samedi de 14h30 à 19h, le dimanche de 10h à 19h). À défaut, la ville ne pourra être tenue responsable des vols ou dégradations survenues sur les œuvres exposées.

ARTICLE XII - Le transport :

Le transport et la manutention des œuvres, aller et retour, jusqu’à la salle des Fêtes de la mairie de Marly-le-Roi, sont à la charge exclusive des artistes ou de leurs transporteurs. Celles-ci seront déballées, remballées par l’artiste ou son transporteur.

ARTICLE XIII – Communication :

La ville réalisera les cartons d’invitation, les affiches et les flyers. Un vernissage sera organisé par la Ville le vendredi 24 avril 2020 à 19h. La présence des artistes à ce vernissage est obligatoire.

ARTICLE XIV - Les invitations :

Chaque artiste sélectionné recevra 5 cartons d’invitation, valables pour 2 personnes. Toutefois, l’organisateur pourra réguler le nombre de personnes souhaitant accéder au vernissage en fonction des règles de sécurité. L’entrée du Salon Un Week-end pour l’art est gratuite pendant toute sa durée.

ARTICLE XV - La vente des œuvres :

Une liste des œuvres exposées, regroupant les caractéristiques de chacune, les coordonnées des artistes et la valeur d'assurance, pour tous les exposants, pourra être consultée à l'accueil par les visiteurs qui le demandent, lors du vernissage ainsi que pendant toute la durée du salon.

L'organisateur se décharge de toute responsabilité en cas d'erreur ou d'omission.

Les personnes intéressées prendront directement contact avec l'exposant, la ville n'ayant pas vocation à traiter des transactions entre les artistes et le public.

Aucune œuvre vendue ne pourra être retirée du Salon avant la fin de l'exposition.

ARTICLE XVI - Les contacts :

Les questions relatives à la participation au Salon pourront être adressées par courriel à l'adresse suivante : **culture@marlyleroi.fr** ou par téléphone au **01 30 61 60 41**.

ARTICLE XVII – Litiges :

Tout litige fera d'abord l'objet d'une concertation amiable. En cas d'échec, le Tribunal Administratif de Versailles est compétent.

Nom du candidat :

Date :

Signature :